

ARRÊTÉ N° ARR_2022_0861_ART_RD25_PREMANON
Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Sous-directeur Exploitation et Entretien du Conseil départemental du Jura ;
- VU l'avis favorable de M. le Directeur Interdépartemental des Routes (DIR) Est - District de Besançon - CEI de Saint-Laurent, en date du 25 août 2022 ;
- VU La demande de l'entreprise DI LENA AND CO, domiciliée 4 bis rue de l'Industrie, La Doye - 39220 LES ROUSSES en date du 23 août 2022 ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation pendant les travaux d'extension du réseau d'eaux usées, de renouvellement et de déplacement du réseau d'eau potable sur la RD 25 – territoire de la Commune de PREMANON,

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD 25** sera réglementée de la façon suivante :

Période	Du lundi 5 septembre 2022 à 7h00 au vendredi 23 septembre 2022 à 18h00.
Localisation	Du PR 4 (entrée du lotissement de l'Allée des Roches) au PR 4+0300 (Chemin des Arcets).
Restrictions	Circulation interdite à tous les véhicules sauf les week-end.
Dérogations	Riverains dont l'accès se situe dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 2 L'itinéraire de déviation dans les deux sens entre MOREZ et PREMANON est fixé comme suit :

- RN 5 (jusqu'au carrefour avec la RD 1005)
- RD 1005 (jusqu'au giratoire de La Cure)
- RD 29 (jusqu'au carrefour avec la RD 25 – Les Jacobeys)
- RD 25 - Prémanon

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude.

ARTICLE 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'entreprise DI LENA AND CO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>, dont ampliation sera adressée à MM les Maires de HAUTS DE BIENNE, LES ROUSSES et PREMANON, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Signature de l'arrêté

